



Suscription à l'assurance pour la maison

Par **Visa**, le **10/11/2009 à 15:37**

Bonjour,rnrnLorsque j'ai souscrit l'assurance pour la maison (à la banque lors d'achat de la maison) au niveau décès ou maladie j'étais en concubinage et le % était déterminé 50% pour l'un et 50% pour l'autre si l'un des deux décède ou à une maladie longue durée.rnrnAujourd'hui je me suis marié. Donc ma question est :rnrnEst ce que je peux demander à ma banque de changer cette souscription dans l'assurance que j'ai faite il y a déjà + 10 ans , pour mettre moi et mon mari à 100% chacun.rnrnMerci

Par **oreligzz**, le **09/01/2012 à 10:34**

Bonjour, rnrnLa réponse est très tardive mais peut servir à d'autres...rnrnIl est difficile de vous donner une réponse, chaque assurance prévoit ces conditions générales. rnrnCertaines assurances ne permettent pas le changement des conditions d'assurance (comme ici le changement de la quotité). D'autres le permettent avec quelques fois des frais d'avenant. rnrnLe plus simple est de consulter les conditions générales de son contrat. rnrnPersonnellement, j'ai trouvé plein d'informations sur le guide de l'assurance de prêt : <http://www.acomeassurance.com/assurance-credit-immobilier/conseil-assurance> rnrnBonne journée

Par **chaber**, le **10/01/2012 à 20:10**

frais d'avenant + nouveau questionnaire de santé